I. UN CONTRAT

A. Définition

<u>Contrat</u> : convention ou accord de volontés ayant pour but d'engendrer une obligation d'une ou de plusieurs personnes envers une ou plusieurs autres.

[...]

- Pour qu'un contrat soit valide il faut 3 conditions + 1 dans la jurisprudence :
 - Le consentement des parties :

3 vices de consentement :

- Le dol : tromperie volontaire
- L'erreur : fausse représentation de la réalité par l'une des parties
- La violence : pression morale ou physique sur le cocontractant
- Leur capacité de contracter
- Un contenu licite et certain
- + Respect de l'ordre public

Toutes les clauses d'un contrat doivent être impérativement écrites!

[...]

II. CONTRAT DE PRODUCTION ET DE FOURNITURES DE SERVICES INFORMATIQUES

A. <u>Définition</u>

Il s'agit ni plus ni moins que de contrats informatiques. La production et la fourniture de services informatiques touchent différents types de contrats comme les contrats de maintenance informatique ou encore les contrats de franchise informatique.

<u>Source</u>: <u>https://www.juritravail.com/</u>

B. Différents types de contrat

1. Le contrat de maintenance informatique

Le contrat de maintenance informatique est « le contrat par lequel une entreprise se charge de vérifier, entretenir ou réparer un appareil technique, ou une installation complexe, tel un ensemble ou système informatique ».

Source: Lamy Droit de l'informatique et des réseaux, éditions Lamy, 2004, p. 590

2. Le contrat de développement de logiciel informatique spécifique

Il s'agit d'un logiciel développé spécifiquement pour le client, contrairement aux progiciels standards. Il peut s'agir de la réalisation d'un programme, d'un ensemble de programmes ou de l'adaptation d'un logiciel déjà existant, exploité chez le client.

<u>Source</u>: <u>https://www.jurisexpert.net</u>

3. Le contrat d'outsourcing

Ce contrat est l'un des plus répandus sur le marché, en effet il consiste à externaliser son service informatique chez une entreprise spécialisée. Cela permet, à l'entreprise de se focaliser sur son objectif principal en étant certain que ses données soient sécurisées.

III. LITIGES LIÉS AUX CONTRATS DE PRODUCTION ET DE FOURNITURES DE SERVICES INFORMATIQUES

Le contentieux informatique désigne l'ensemble des litiges relatifs à l'application du droit de l'informatique. Le point commun de tous ces litiges est qu'ils comportent un élément informatique, souvent immatérielle (prestation intellectuelle, développements spécifiques, logiciel, licence, etc.). Cela ne pose généralement pas de problème : la restitution se fait sous la forme de l'arrêt de l'utilisation et / ou la restitution des supports éventuels.

[...]

IV. L'INEXECUTION D'UN CONTRAT

[...]

A. L'exécution forcée du contrat

Le juge peut exiger du débiteur l'exécution de l'obligation.

S'il s'agit d'une obligation de donner, le juge peut contraindre le débiteur à la remise de la chose.

S'il s'agit d'une obligation de faire ou de ne pas faire, ce n'est pas toujours possible de contraindre la personne à exécuter son obligation, car la contrainte physique est une atteinte à la liberté individuelle.

Le juge peut utiliser l'astreinte comme moyen de pression. L'astreinte est une condamnation

pécuniaire pour forcer le débiteur : le juge fixe une somme d'argent par jour de retard dans l'exécution de l'obligation.

[...]

V. LES RESPONSABILITES CIVILES ET PENALES DES PRESTATAIRES INFORMATIQUES

A. <u>Les responsabilités civiles</u>

L'absence d'une grande partie des moyens de sécurisation du serveur de l'entreprise décrits ci-dessus est susceptible de constituer une faute civile donnant lieu à responsabilité. Cette omission dans la mise en place de mesures de sécurité suffisantes caractérisera une faute par abstention.

L'article 1383 du code civil énonce que <u>'chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence'.</u>
L'entreprise qui n'aura pas pris des mesures de sécurité raisonnables pour protéger son serveur contre une infection informatique virale sera de toute évidence négligente au sens de cette disposition.

Pour que la responsabilité civile contractuelle soit mise en œuvre, il faut la réunion de trois éléments :

- Une faute
- Un préjudice
- Un lien de causalité

[...]

B. Les responsabilités pénales

La responsabilité pénale est celle qui vient d'abord à l'esprit lorsque l'on parle de responsabilité. Dans ce domaine, le principe fondamental est qu'il n'y a pas de responsabilité sans texte. Les infractions pénales sont donc nécessairement fixées dans des lois ou des règlements. Elles sont codifiées dans le code pénal mais également disséminées dans de nombreux autres règlements ou lois non codifiés.